

Auguste : le modèle du prince

Corpus n°1 : le portrait d'Auguste

- Suétone, *Vie d'Auguste*

Auguste nouveau Romulus ? Le choix du nom d'Auguste

Postea Gai Caesaris et deinde Augusti cognomen assumpsit, alterum testamento maioris auunculi, alterum Munati Planci sententia, cum, quibusdam censentibus Romulum appellari oportere quasi et ipsum conditorem urbis, praeualisset, ut Augustus potius uocaretur, non tantum nouo sed etiam ampliore cognomine, quod loca quoque religiosa et in quibus augurato quid consecratur augusta dicantur, ab auctu uel ab auium gestu gustuue, sicut etiam Ennius docet scribens: "Augusto augurio postquam inclita condita Roma est".

« Dans la suite il prit celui de César, puis celui d'Auguste, l'un d'après le testament de son grand-oncle, l'autre en vertu de la motion faite par Munatius Plancus. Quelques-uns pensaient qu'il fallait l'appeler Romulus, parce qu'il était en quelque sorte le fondateur de Rome. Mais le surnom d'Auguste prévalut comme nouveau et plus noble. Il caractérisait les lieux saints, ceux où les augures consacraient quelque chose, soit que cette dénomination vînt d'auctus, « le garant ou plénitude de chance » soit qu'elle fût tirée des mots auium gestu ou gustu, « par le mouvement » ou « par la nourriture des oiseaux », ainsi que l'indique ce vers d'Ennius : "Après que l'illustre Rome eut été fondée sous d'augustes augures." » (Suétone, *Vie d'Auguste*, 7)

Auguste conquérant et pacificateur, XXI, 1-7

Parthi quoque et Armeniam uindicanti facile cesserunt et signa militaria, quae M. Crasso et M. Antonio ademerant, reposcenti reddiderunt obsidesque insuper optulerunt, denique, pluribus quondam de regno concertantibus, nonnisi ab ipso electum probauerunt.

Les Parthes lui cédèrent sans contestation l'Arménie qu'il revendiquait, lui rendirent, sur sa demande, les aigles prises à M. Crassus et à M. Antoine, en lui offrant même des otages, et enfin s'en rapportèrent à son choix pour élire un souverain entre plusieurs prétendants qui se disputaient la couronne.

Auguste refuse le nom de « maître », LIII, 1-2

Domini appellationem ut maledictum et obprobrium semper exhorruit.

Cum spectante eo ludos pronuntiatum esset in mimo: "O dominum aequum et bonum!" et uniuersi quasi de ipso dictum exsultantes comprobassent, et statim manu uultuque indecoras adulationes repressit et insequentis die grauissimo corripuit edicto; dominumque se posthac appellari ne a liberis quidem aut nepotibus suis uel serio uel ioco passus est atque eius modi blanditias etiam inter ipsos prohibuit.

Il eut toujours horreur du nom de "maître" qu'il regardait comme une injure et un opprobre.

Un jour qu'il assistait aux jeux, l'acteur ayant dit : "Ô maître juste et bon!", tous les spectateurs applaudirent en lui appliquant ce passage. Mais il réprima de la main et du regard ces indécentes adulations, et le lendemain il les blâma très sévèrement dans un édit. Il ne souffrit pas même que ses enfants et ses petits-fils lui donnassent ce titre, ni sérieusement, ni par forme de plaisanterie, et leur interdit même ce genre de courtoisie entre eux.

Auguste est nommé « père de la patrie », LVIII, 1-3

Patris patriae cognomen universi repentino maximoque consensu detulerunt ei : prima plebs legatione Antium missa ; dein, quia non recipiebat, ineunti Romae spectacula frequens et laureata ; mox in curia senatus, neque decreto neque adclamatione, sed per Valerium Messalam. Is mandantibus cunctis : « Quod bonum, inquit, faustumque sit tibi domuique tuae, Caesar Auguste ! Sic enim nos perpetuam felicitatem rei p. et laeta huic precari existimamus : senatus te consentiens cum populo R. consalutat patriae patrem. » Cui lacrimans respondit Augustus his verbis (ipsa enim, sicut Messalae, posui) : « Compos factus votorum meorum, patres conscripti, quid habeo aliud deos immortales precari, quam ut hunc consensum vestrum ad ultimum finem vitae mihi perferre liceat ? »

Le surnom de « Père de la Patrie » lui fut décerné par tous, d'un soudain et parfait accord : la plèbe le lui offrit la première, en lui envoyant une délégation à Antium ; puis, comme il refusait, la plèbe en masse, couronnée de laurier, quand il entra au spectacle à Rome ; enfin, le sénat, dans la curie, non point sous forme de décret, ni par acclamation, mais par la bouche de Valerius Messala. Celui-ci s'exprima au nom de tous : « Bonheur et prospérité pour toi et pour ta famille, César Auguste ! Nous croyons, en effet, que nous souhaitons à l'État une éternelle prospérité dans la mesure où nous souhaitons des joies à ta famille : le sénat, d'accord avec le peuple romain, te salue « Père de la Patrie ». Alors Auguste, versant des larmes, lui répondit en ces termes – je les cite textuellement comme ceux de Messala. « Ayant obtenu la réalisation de mes vœux, Pères conscrits, que puis-je désormais demander aux dieux immortels, sinon de voir cet accord se maintenir entre vous jusqu'au dernier jour de ma vie ? »

« Le siècle d'Auguste », C, 5

Fuit et qui suaderet, appellationem mensis Augusti in Septembrem transferendam, quod hoc genitus Augustus, illo defunctus esset; alius, ut omne tempus a primo die natali ad exitum eius saeculum Augustum appellaretur et ita in fastos referretur.

Un sénateur proposa de transférer au mois de septembre le nom d'Auguste, parce qu'il était né dans ce mois et mort dans l'autre. Un autre voulait qu'on appelât « siècle d'Auguste » tout l'espace de temps qui s'était écoulé depuis sa naissance jusqu'à sa mort, et de l'inscrire sous ce titre dans les fastes.

→ Pour aller plus loin

- Tacite, *Annales*, I, 1 - 10

... *non regno tamen neque dictatura, sed principis nomine constitutam rem publicam, I, 9).*

Dans cette période troublée, « il ne restait de remède aux divisions de la patrie que le gouvernement d'un seul. Toutefois le pacificateur de l'état, content du nom de prince, ne s'était fait ni roi ni dictateur ».

Auguste jugé par ses contemporains

9. Multus hinc ipso de Augusto sermo, plerisque vana mirantibus, quod idem dies accepti quondam imperii princeps et vitae supremus, quod Nolae in domo et cubiculo in quo pater eius Octavius vitam finiisset. Numerus etiam consulatum celebrabatur, quo Valerium Corvum et C. Marium simul aequaverat, continuata per septem et triginta annos tribunicia potestas, nomen imperatoris semel atque vicies partum aliaque honorum multiplicata aut nova. At apud prudentes vitae jus varie extollebatur arguebaturve. Hi pietate erga parentem et necessitudine rei publicae, in qua nullus tunc legibus locus ad arma civilia actum, quae neque parari possent neque haberi per bonas artes. Multa Antonio, dum interfectores patris ulcisceretur, multa Lepido concessisse. Postquam hic socordia senuerit, ille per libidines pessum datus sit, non aliud discordantis patriae remedium fuisse quam ut ab uno regeretur, non regno tamen neque dictatura, sed principis nomine constitutam rem publicam ; mari Oceano aut omnibus longinquis saeptum imperium ; legiones, provincias, classes, cuncta inter se conexa ; jus apud cives, modestiam apud socios ; urbem ipsam magnificio ornata ; pauca admodum vi tractata quo ceteris quies esset.

Auguste lui-même devint le sujet de mille entretiens. Le peuple, frappé des plus futiles circonstances, remarquait « que le prince avait cessé de vivre le jour même où jadis il avait reçu l'empire ; qu'il était mort à Nole dans la même maison, dans la même chambre que son père Octavius. » On comptait ses consulats, « égaux en nombre à ceux de Marius et de Valerius Corvus réunis, ses trente-sept années consécutives de puissance tribunitienne, le nom d'Imperator reçu vingt et une fois, et tant d'autres honneurs ou souvent réitérés ou entièrement nouveaux. » Les gens éclairés s'entretenaient de sa vie, dont ils faisaient l'éloge ou la censure. Suivant les uns, « la piété filiale et les malheurs de la république livrée à l'anarchie l'avaient seuls entraîné dans les guerres civiles, qu'on ne peut ni entreprendre, ni soutenir par des voies légitimes. Il avait, pour venger son père, accordé beaucoup à Antoine, beaucoup à Lépide. Quand celui-ci se fut perdu par sa lâche indolence, l'autre par ses folles amours, il ne restait de remède aux divisions de la patrie que le gouvernement d'un seul. Toutefois le pacificateur de l'état, content du nom de prince, ne s'était fait ni roi ni dictateur. Il avait donné pour barrières à l'empire l'Océan ou des fleuves lointains, réuni par un lien commun les légions, les flottes, les provinces, respecté les droits des citoyens, ménagé les alliés, embelli Rome elle-même d'une magnificence inconnue. Quelques rigueurs en petit nombre n'avaient fait qu'assurer le repos général. »

10. Dicebatur contra pietatem erga parentem et tempora rei publicae obtentui sumpta : ceterum cupidine dominandi concitos per largitionem veteranos, pacem sine dubio post haec, verum cruentam, nihil deorum honoribus relictum, cum se templis et effigie numinum per flamines et sacerdotes coli vellet. Ceterum sepultura more perfecta templum et caelestes religiones decernuntur.

On disait, d'un autre côté, que sa tendresse pour son père et les désordres de la république ne lui avaient servi que de prétextes ; que c'était par ambition qu'il avait rassemblé les vétérans à force de largesses, la paix sans doute était venue ensuite, mais une paix sanglante et que les honneurs des dieux avaient été ravés par un homme qui avait voulu comme eux des temples, des images sacrées, des flamines, des prêtres. La solennité des funérailles terminée, on décerne au prince mort un temple et les honneurs divins.

(Trad. Burnouf, 1859)